

NILAM 10.30

Deuxième édition
01/04/2009
Inclus l'amendement n°4

Sécurité et santé au travail : équipement individuel de protection

Traduction assurée par le CNDH (Centre national de déminage humanitaire, Ecole supérieure et d'application du génie d'Angers, France) en partenariat avec l'Université de Lettres d'Angers. Vérification de la traduction par le CIDHG (Centre international de déminage humanitaire – Genève), décembre 2008

Directeur,
Service de l'action contre les mines des Nations Unies (SLAM)
380 Madison Avenue M11023
New York, NY 10017
USA

Adresse électronique : mineaction@un.org
Téléphone : (1 212) 963 1875
Télécopie : (1 212) 963 2498

Avertissement

Le présent document entre en vigueur à compter de la date indiquée sur la page de garde. Les Normes internationales de l'action contre les mines (NILAM) devant faire l'objet de révisions régulières, le lecteur devrait consulter le site Internet des NILAM (<http://www.mineactionstandards.org/>) pour s'assurer qu'il est toujours d'actualité. Le lecteur peut, à défaut, se référer au site Internet du SLAM (<http://www.mineaction.org>).

Avis de droits d'auteur

Ce document des Nations Unies est une Norme internationale de l'action contre les mines (NILAM) dont les Nations Unies détiennent les droits d'auteur. La reproduction, l'archivage et la transmission de ce document ou d'un extrait de celui-ci sont interdits sous quelque forme que ce soit sans l'autorisation écrite préalable du SLAM qui agit, dans ce domaine, au nom de l'Organisation.

Ce document ne peut être vendu.

Directeur
Service de l'action contre les mines des Nations Unies (SLAM)
380 Madison Avenue, M11023
New York, NY 10017
USA

Adresse électronique : mineaction@un.org
Téléphone : (1212) 963 1875
Télécopie : (1212) 963 2498

Table des matières

© SLAM 2009 – Tous droits réservés	i
Table des matières	ii
Introduction	iv
Sécurité et santé au travail : Equipement individuel de protection	1
1 Domaine d'application	1
2 Références	1
3 Termes, définitions et abréviations	1
4 Exigences à satisfaire en matière d'équipement individuel de protection (EIP)	2
4.1 Généralités	2
4.2 Adéquation et pertinence	2
4.3 Exigences minimum pour les EPI	2
4.4 Protection contre les projections	3
4.5 Outils à main	3
4.6 Bottes de protection contre l'effet de souffle	3
4.7 Protection auditive	3
4.8 Chantiers de dépollution pour la neutralisation et la destruction des explosifs ...	3
5 Responsabilités	4
5.1 Exigences à satisfaire	4
5.2 Responsabilités à l'échelon national	4
5.3 Responsabilités incombant aux employeurs	4
5.4 Obligations incombant aux employés	5
Annexe A (normative) Références	6
Enregistrement des amendements	7

Avant-propos

En juillet 1996, lors d'une conférence internationale organisée au Danemark, des groupes de travail proposèrent pour la première fois d'instaurer des normes internationales pour les programmes de dépollution à des fins humanitaires. Ils formulèrent des critères pour tous les aspects du déminage/dépollution, recommandèrent des normes et convinrent d'une nouvelle définition universelle du terme « dépollution ». Fin 1996, les principes proposés au Danemark furent développés par un groupe de travail dirigé par l'ONU, et des Normes internationales pour les opérations de dépollution à des fins humanitaires furent mises au point. Une première version de ces normes fut publiée en mars 1997 par le Service de l'action contre les mines de l'ONU (SLAM).

Depuis, ces premières normes ont élargi leur domaine d'application pour inclure les autres éléments de l'action contre les mines et pour refléter les changements dans les procédures opérationnelles, dans les pratiques et dans les façons de procéder. Les normes d'origine furent retravaillées et renommées « Normes internationales de l'action contre les mines » (NILAM).

D'une manière générale, l'ONU a la responsabilité d'assurer et d'encourager la gestion efficace des programmes de l'action contre les mines, y compris l'élaboration et l'actualisation des normes. Au sein de l'ONU, le Service de l'action contre les mines (SLAM) est responsable de l'élaboration et de la mise à jour des NILAM. Les NILAM sont réalisées avec l'aide du Centre international de déminage humanitaire de Genève.

Des comités techniques élaborent, examinent et révisent ces normes avec le soutien d'organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales. On trouvera à l'adresse www.mineactionstandards.org/ la dernière version de chacune de ces normes, accompagnée d'informations sur le travail des comités techniques. Chaque NILAM est révisée au moins tous les trois ans pour tenir compte de l'évolution des manières de faire et des pratiques de l'action contre les mines et pour y inclure les modifications au niveau des réglementations et des exigences internationales.

Introduction

La nécessité de réduire le risque et d'assurer un environnement de travail sûr pour les démineurs masculins et féminins ainsi que pour les autres membres du personnel est un principe fondamental de la gestion de l'action contre les mines. La NILAM 10.10 fournit des lignes directrices pour la mise en place et le développement de systèmes de sécurité et de médecine du travail à utiliser dans l'action contre les mines. La réduction des risques implique des pratiques de travail et des procédures opérationnelles sûres, une supervision et un contrôle efficaces, un enseignement et une formation adéquats, l'utilisation d'un matériel sûr dans sa conception et la fourniture de vêtements et d'équipements individuels de protection (EIP) efficaces.

L'EIP devrait être considéré comme un moyen de protection de « dernier recours » contre les dangers des mines et munitions non explosées (MNE). Il devrait s'agir de la dernière mesure de protection, en complément de tous les efforts entrepris en matière de planification, de formation et de procédure pour la réduction des risques. Cette approche est basée sur toute une série de raisons. Tout d'abord, l'EIP ne protège que la personne qui le porte, tandis que des mesures de contrôle du risque à la source protègent tous ceux qui sont sur le chantier de déminage/dépollution. Deuxièmement, les niveaux théoriques de protection maximum par l'EIP ne sont que rarement atteints en pratique, et le véritable niveau de protection est difficile à estimer. Pour une protection maximale, il faut que l'EIP soit adapté, bien entretenu et bien utilisé. Et troisièmement, l'EIP peut limiter, dans une certaine mesure, la mobilité de la personne qui le porte, gêner sa visibilité ou lui faire supporter un poids supplémentaire. Les exigences de protection doivent être mises en balance avec la gêne des mouvements ou de la concentration que peut provoquer le port d'un trop grand nombre d'équipements.

Le risque encouru par les démineurs provient de tous types d'engins explosifs, incluant les mines antipersonnel à effet de souffle, des mines antipersonnel à fragmentation, des mines antichars et des REG, y compris des sous-munitions non explosées. Dans le déminage humanitaire, les mines antipersonnel à effet de souffle sont les plus courantes et causent le plus grand nombre d'accidents. C'est pourquoi les EIP doivent être conçus pour protéger des blessures causées par ce type de mines. A courte distance, les mines antipersonnel à fragmentation et les mines antichars sont trop puissantes pour les EIP actuellement disponibles. En raison de leur rayon d'action, ces mines peuvent également causer des « victimes indirectes » mais les EIP sont censés protéger également ces victimes indirectes.

Quand des MNE sont découvertes au cours des opérations de déminage humanitaire, elles ont eu généralement un problème de fonctionnement. La plupart du temps, elles contiennent une grande quantité de métal, sont situées à la surface du sol ou juste en dessous et représentent un danger moindre que les mines. Au vu de la grande variété des MNE, il vaut mieux les traiter en appliquant des procédures définies plutôt qu'en se fiant à des EIP conçus avant tout pour le déminage humanitaire.

Sécurité et santé au travail : Equipement individuel de protection

1 Domaine d'application

Cette norme fournit des spécifications et des lignes directrices à l'attention des autorités nationales de l'action contre les mines (ANLAM) et des organisations de déminage/dépollution en ce qui concerne les exigences minima à satisfaire en matière d'EIP à utiliser lors des opérations d'action contre les mines.

Elle ne donne pas d'informations sur les caractéristiques de conception de l'EIP, ni sur les procédures d'essai et d'évaluation. On trouvera les exigences générales relatives aux EIP dans le document ISO/DIS14876-1: 1999(E).

2 Références

Une liste des références normatives figure dans l'annexe A. Les références normatives sont des documents importants auxquels cette norme se réfère et qui constituent une partie des dispositions de cette norme.

3 Termes, définitions et abréviations

La NILAM 04.10 contient un glossaire complet de tous les termes, définitions et abréviations utilisés dans les Normes internationales de l'action contre les mines.

Dans les NILAM, les termes « doit », « devrait » et « peut » sont utilisés pour exprimer le niveau requis d'obligation. Cette utilisation est cohérente avec le langage utilisé dans les normes et guides ISO.

- a) « doit » (shall) est utilisé pour indiquer des exigences, des procédés ou des spécifications qu'il faut respecter pour se conformer à la norme.
- b) « devrait » (should) est utilisé pour indiquer les exigences, procédés ou spécifications préférables.
- c) « peut » (may) est utilisé pour indiquer un procédé ou un mode opératoire possible.

Le terme « autorité nationale de l'action contre les mines » (ANLAM) fait référence à l'entité gouvernementale, la plupart du temps un comité interministériel, qui est chargée de la réglementation, de la gestion et de la coordination de l'action contre les mines dans un pays touché par les mines.

Remarque : en l'absence d'ANLAM, il peut s'avérer nécessaire ou approprié que l'ONU ou un autre organisme international reconnu assume tout ou partie des responsabilités et remplisse tout ou partie des fonctions d'un centre national de l'action contre les mines (CNLAM) ou, plus rarement, d'une ANLAM.

Le terme « employeur » désigne toute organisation (gouvernement, ONG ou entité commerciale) chargée de mettre en œuvre des projets ou des tâches de déminage/dépollution. L'employeur peut être un maître d'œuvre/entrepreneur, un sous-traitant, un consultant ou un agent/mandataire.

Le terme « employé » désigne les personnes qui travaillent pour un employeur. Les employés peuvent être affectés à des tâches administratives, opérationnelles ou de soutien.

Le terme « équipement individuel de protection (EIP) » désigne tous les équipements et les vêtements prévus pour être portés ou tenus par un employé exerçant des activités spécifiques et qui le protègent d'un ou plusieurs risques concernant sa sécurité ou sa santé.

4 Exigences à satisfaire en matière d'équipement individuel de protection (EIP)

4.1 Généralités

La première manière de prévenir les accidents dus aux explosifs sur un chantier est de veiller à l'utilisation d'outils et de procédures de déminage/dépollution qui réduisent la probabilité d'une détonation accidentelle. Cette mesure est généralement efficace et les détonations accidentelles sont rares. L'EIP constitue un moyen de protection secondaire pour se protéger contre le petit risque résiduel. Il est important que l'EIP fourni ne restreigne pas l'application des outils et procédures dans une proportion telle que le risque puisse augmenter et qu'une détonation imprévue se produise.

Le niveau de l'EIP fourni pour être utilisé dans les zones dangereuses doit être déterminé en prenant en considération le ou les danger(s) présent(s) dans la région, les procédures et pratiques opérationnelles et les conditions environnementales locales et après avoir rédigé une évaluation des risques. Il est possible que plusieurs niveaux d'EPI soient nécessaires pour la réalisation d'activités différentes, à des endroits distincts du chantier. On trouvera des lignes directrices sur le processus d'estimation et de réduction des risques dans le Guide ISO 51 et d'autres lignes directrices pour l'évaluation des risques en vue de déterminer les distances de travail sur un chantier de déminage/dépollution dans la NILAM 10.20. Enfin, des lignes directrices sur l'évaluation des risques terrain figurent dans la NT 10.20-02/2009.

Une formation doit être donnée sur le bon usage, l'entretien et le stockage de tous les EIP en usage dans l'organisation de déminage/dépollution. Des infrastructures devraient être prévues pour le stockage, le transport, le nettoyage et l'entretien des équipements. Les équipements doivent être vérifiés régulièrement pour s'assurer qu'ils sont en état de fonctionner.

4.2 Adéquation et pertinence

L'EIP devrait être conçu pour convenir aux employés, masculins ou féminins, et pour offrir un niveau de confort et de protection convenable face aux risques potentiellement présents sur le chantier de déminage/dépollution. D'autres effets vestimentaires fournis devraient être adaptés aux conditions météorologiques dominantes et devraient comprendre des chaussures avec des semelles antidérapantes. Les pratiques culturelles devraient être prises en considération. Si le risque prévisible est lié aux mines antipersonnel à effet de souffle et aux REG contenant plus de 240 g de TNT et s'il y a un risque élevé pour que ces mines ou REG soient déclenchés pendant la mise en œuvre des procédures prévues, alors le recours à d'autres procédures et à une protection renforcée devra être envisagé.

Si les membres du personnel se trouvent à l'intérieur des distances de sécurité dans une zone supposée dangereuse, les exigences minima de la clause 4.3 ci-après s'appliquent. Les exigences minima concernant les EIP décrites ci-dessous devraient être augmentées si l'évaluation des risques sur le chantier détermine que les risques justifient une protection accrue.

Remarque : Bien que cette norme indique des distances où les EIP doivent être efficaces, cela n'implique PAS que l'utilisateur sera en sécurité à ces distances. La distance réduite la gravité des effets de souffle, aussi plus l'utilisateur sera éloigné, plus sa sécurité sera préservée.

4.3 Exigences minimum pour les EPI

Les EPI doivent être capables de protéger les parties du corps recouvertes, contre l'effet de souffle de 240 g de TNT à des distances adaptées à l'activité de l'utilisateur.

La quantité d'EIP fournis doit être déterminée sur la base d'une étude des risques terrain et de décisions prises par les responsables. L'EIP minimal, à l'intérieur du périmètre de sécurité dans une zone supposée dangereuse ou lorsque le personnel est engagé dans une activité qui conduit à être proche de mines ou de REG, doit comprendre :

- a) une protection pour le corps capable de satisfaire au test balistique décrit dans le STANAG 2920, procurant un niveau de protection V_{50} (à sec) de 450 m/s contre des fragments de 1,102 g. Elle doit aussi pouvoir protéger le buste, l'abdomen et la région de l'aîne contre des effets de souffle de 240 g de TNT à 60 cm de la partie la plus proche du corps.
- b) une protection pour les yeux qui doit être positionnée devant ceux-ci de manière à empêcher que des débris dus au souffle ne s'engouffrent par le dessous. La protection oculaire doit pouvoir préserver l'intégrité des yeux contre l'effet de souffle de 240 g de TNT à 60 cm et doit fournir une protection équivalente à pas moins de 5 mm de polycarbonate non traité. Il est toutefois recommandé d'intégrer cette protection à une protection frontale de la tête capable de protéger contre un effet de souffle de 240 g de TNT à 60 cm et fournissant une couverture totale du visage et du cou.

Remarque : Les lunettes de sécurité industrielles habituellement disponibles dans le commerce ne satisfont pas aux exigences minimales de la présente norme et ne doivent pas être utilisées comme EIP pour des activités de déminage.

4.4 Protection contre les projections

Les EIP légers et pratiques ne peuvent pas protéger contre le danger présenté par la plupart des mines à fragmentation et sous-munitions non explosées ; il faut donc minimiser les risques en utilisant des procédures opérationnelles sûres par nature. Bien que le niveau de protection puisse ne pas être suffisant, les EIP fournis pour réduire les risques liés aux mines à fragmentation doivent correspondre au minimum à ceux utilisés pour se protéger contre l'effet de souffle tels que décrits au point 4.3 ci-dessus.

4.5 Outils à main

Les outils à main devraient être fabriqués de manière à réduire au maximum les risques d'éclatement ou de fragmentation suite à l'explosion d'une mine antipersonnel à effet de souffle. Les outils à main devraient être conçus pour être utilisés avec un angle faible par rapport au sol et devraient assurer une distance de sécurité convenable par rapport au point de détonation estimé. L'utilisation de gants peut protéger contre les blessures non liées à une explosion et devrait être envisagée.

4.6 Bottes de protection contre l'effet de souffle

Dans le cadre du processus de réduction des risques, les organisations de déminage/dépollution peuvent envisager de fournir des bottes conçues pour protéger les pieds et les membres inférieurs contre l'effet de souffle. Cela peut être utile en présence d'un risque important que la seule application des POP ne permet pas de réduire. Les bottes de protection en question devraient toutefois avoir prouvé leur capacité à réduire les risques escomptés.

Remarque : L'efficacité et les avantages opérationnels des bottes de protection sont controversés au sein de la communauté de l'action contre les mines et les avis divergent quant à leur utilisation. Néanmoins, ces bottes existent et les organisations de déminage/dépollution peuvent choisir d'évaluer leur possible utilisation pour un scénario opérationnel particulier durant la phase de planification d'une opération de dépollution. Le coût d'approvisionnement et de remplacement est élevé, et le bénéfice à retirer n'est pas démontré. Il existe donc un risque que de telles bottes procurent un faux sentiment de sécurité.

4.7 Protection auditive

Lorsqu'une activité de démolition est menée à une distance de sécurité minimum, l'utilisation de bouchons d'oreilles est recommandée.

4.8 Chantiers de dépollution pour la neutralisation et la destruction des explosifs

Lors d'opérations de dépollution sur un chantier, il peut être nécessaire de renforcer le niveau de protection. Ceci devrait être spécifié dans les POP, qui peuvent préconiser l'utilisation de tenues de protection de type classique ou d'autres pièces d'EIP spécialisées.

5 Responsabilités

5.1 Exigences à satisfaire

L'ANLAM et les employeurs (gouvernements, ONG ou entités commerciales) doivent établir et tenir à jour des politiques, des normes et des lignes directrices en ce qui concerne les exigences minimales à satisfaire en matière d'EIP dans le cadre des programmes nationaux d'action contre les mines. Une distinction claire devrait être établie entre les obligations et les responsabilités à l'échelon national et celles incombant aux employeurs et aux employés, comme indiqué ci-après.

5.2 Responsabilités à l'échelon national

L'ANLAM doit :

- a) établir et tenir à jour des normes nationales relatives à l'EIP ;
- b) superviser l'application des normes ;
- c) réviser régulièrement les normes nationales relatives à l'EIP ainsi que les technologies disponibles pour réduire

5.3 Responsabilités incombant aux employeurs

L'organisation de déminage/dépollution doit :

- a) appliquer les normes nationales documentées par l'ANLAM relatives à l'EIP ;
- b) fournir, pour chaque activité entreprise, des EIP qui satisfont ou surpassent les exigences minimales et convenant à l'utilisateur, homme ou femme. A cet égard, des équipements pratiques et adaptés aux risques, aux procédures opérationnelles, à la culture locale et aux conditions environnementales doivent être fournies aux employés ;
- c) fournir des formations et un contrôle dans le choix d'un EIP adapté, ainsi qu'en matière d'utilisation et d'entretien de l'EIP ;
- d) établir et tenir à jour des POP spécifiant les exigences en matière de soin et d'entretien ;
- e) prévoir des infrastructures pour le stockage, le transport, le nettoyage et l'entretien de l'EIP ;
- f) établir et tenir à jour des POP documentées pour la vérification périodique de l'EIP.

En l'absence d'une ANLAM ou d'une autre autorité, l'organisation de déminage/dépollution devrait assumer des responsabilités supplémentaires. Elle devrait entre autres :

- g) publier, tenir à jour et actualiser ses propres normes en matière d'EIP ;
- h) collaborer avec d'autres employeurs dans le pays pour assurer la cohérence des normes sur l'utilisation et l'entretien de l'EIP ;
- i) assister le pays hôte durant la mise en place d'une ANLAM, dans la formulation de normes nationales en matière d'EIP.

5.4 Obligations incombant aux employés

Les employés des organisations de déminage/dépollution doivent :

- a) utiliser les EIP selon les exigences des employeurs et en tenant compte des spécifications du fabricant, y compris celles concernant les infrastructures pour le stockage et le transport ;
- b) nettoyer et entretenir les EIP en respectant les POP de l'organisation de déminage/dépollution et/ou les spécifications et conseils d'utilisation du fabricant ;
- c) signaler à l'employeur tout problème rencontré lors de l'utilisation de l'équipement ; lui suggérer des améliorations à apporter aux POP afin de réduire éventuellement le besoin en EIP, ou des améliorations dans la conception ou l'emploi de ces équipements.

Annexe A (normative) Références

Les documents normatifs ci-dessous contiennent des clauses qui, par la référence qui y est faite dans le présent texte, constituent des dispositions de cette partie de la norme. En ce qui concerne les références datées, il ne sera pas tenu compte des amendements ultérieurs à ces publications, ni des révisions qui y ont été effectuées. Cependant, il serait judicieux que les parties à des accords qui se réfèrent à cette section de la norme étudient la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des documents normatifs indiqués ci-dessous. Quant aux références non datées, l'édition qui fait foi est la plus récente du document normatif auquel il est fait référence. Les membres de l'ISO et de l'IEC conservent dans leurs archives les normes ISO et CEE en vigueur :

- a) ISO Guide 51 Aspects liés à la sécurité – Principes directeurs pour leur inclusion dans les normes ;
- b) ISO/DIS 14876-1:1999 (E) Vêtements de protection – Protection corporelle – Partie 1 : Exigences générales;
- c) NILAM 10.10 Sécurité et santé au travail (SST) : Exigences générales ;
- d) NILAM 10.20 Sécurité et santé au travail : sécurité sur le chantier de déminage/dépollution
- e) STANAG 2920 ;
- f) Base de données des accidents de déminage/dépollution, www.ddasonline.com (informative) ;
- g) NT 10.20-02/2009 sur l'évaluation des risques sur le terrain (informative).

Il est recommandé d'utiliser la version/édition la plus récente de ces références. Le CIDHG conserve une copie de toutes les références utilisées dans cette norme. La dernière version/édition des normes, guides et références NILAM est archivée au CIDHG et peut être consultée sur le site Web des NILAM (<http://www.mineactionstandards.org/>). Il est conseillé aux autorités nationales de l'action contre les mines, aux employeurs et autres instances et organisations concernées de se procurer copie de ces textes avant de mettre en place un programme d'action contre les mines.

Enregistrement des amendements

Gestion des amendements aux NILAM

Les séries de Normes internationales de l'action contre les mines (NILAM) sont soumises à une révision complète tous les trois ans. Cela n'empêche cependant pas d'apporter des amendements durant cette période de trois ans pour des raisons de sécurité opérationnelle et d'efficacité, ou pour des raisons éditoriales.

A mesure que des amendements sont apportés à la présente norme, ils sont enregistrés dans le tableau ci-dessous avec un numéro, une date et l'exposé sommaire de l'amendement. Le numéro d'amendement apparaîtra aussi sur la page de garde de la NILAM, par insertion sous la date d'édition, sous la forme « inclus amendement(s) n°(s) 1 etc. »

Avec la révision formelle de chaque NILAM, des nouvelles éditions peuvent être publiées. Les amendements de l'édition précédente sont inclus dans le texte révisé et la table des amendements est vidée. Celle-ci se remplira à nouveau jusqu'à la prochaine révision formelle.

Les NILAM avec les amendements les plus récents sont accessibles en ligne sur le site Web www.mineactionstandards.org.

Numéro	Date	Détails
1	01.03.2010	1. Définition d'ANLAM actualisée. 2. Adresse du SLAM actualisée. 3. Modifications de détail dans la norme afin de prendre en compte la question du genre et les armes à sous-munitions. 4. Inclusion d'une référence normative à une NTLAM dans le corps du texte et à l'Annexe A. 5. Suppression de l'annexe B (définitions) et de la référence qui y était faite dans la série des NILAM.
2	01.01.2011	1. Référence à l'agrément d'atelier du Centre Européen de Normalisation pour les tests et évaluation des équipements individuels de protection retirée de la clause 1 et de l'annexe A.
3	01.08.2012	1. Révision consécutive aux conséquences du développement d'une IATG. 2. Modifications mineures de typographie.
4	01.06.2013	1. Révision concernant la nouvelle NILAM sur la restitution des terres. 2. Nombre d'amendements et date, modifiés dans le titre et les hauts de page.